Informations de base

2000/0223(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Taxe sur la valeur ajoutée TVA: durée d'application du minimum du taux normal, 2001-2005 (modif. directive 77/388/CEE) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	TORRES MARQUES Helena (PSE)	25/10/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2326	2001-01-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/09/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0537	Résumé
27/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/11/2000	Vote en commission		Résumé
28/11/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0366/2000	
13/12/2000	Débat en plénière		
14/12/2000	Décision du Parlement	T5-0577/2000	Résumé
19/01/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/01/2001	Fin de la procédure au Parlement		
24/01/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0223(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/13896

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0366/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0008	28/11/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0577/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0205-0330	14/12/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0537 JO C 029 30.01.2001, p. 0265 E	20/09/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1440/2000 JO C 116 20.04.2001, p. 0067	29/11/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2001/0041	Résumé

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: durée d'application du minimum du taux normal, 2001-2005 (modif. directive 77/388/CEE)

2000/0223(CNS) - 19/01/2001 - Acte final

OBJECTIF : proroger la période d'application du taux minimum en matière de taux normal (TVA). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/41 /CE du Conseil modifiant, en ce qui concerne la durée d'application du minimum du taux normal, la 6ème directive TVA. CONENU : la présente directive stipule que le taux normal de la TVA est fixé par chaque État membre à un pourcentage de la base d'imposition qui est la même pour les livraisons de biens et pour les prestations de service. À partir du 1er janvier 2001 et jusqu'au 31 décembre 2005, ce pourcentage ne peut être inférieur à 15%. Sur proposition de la Commission, le Conseil décidera à l'unanimité du niveau du taux normal applicable après le 31 décembre 2005. ÉCHÉANCE POUR LA TRANSPOSITION : 01/01/2001.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: durée d'application du minimum du taux normal, 2001-2005 (modif. directive 77/388/CEE)

2000/0223(CNS) - 14/12/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Helena TORRES MARQUES (PSE, P), le Parlement européen a modifié la proposition de la Commission. Le premier amendement adopté par le Parlement est surtout un constat : l'introduction de l'euro s'accompagnera d'un degré de transparence des prix sans précédent dans l'ensemble du marché unique qui nécessitera une plus grande coordination des taux de TVA, notamment par la fixation d'un plafond et d'un seuil pour le niveau minimum du taux normal. Le deuxième amendement insiste sur le fait que le niveau minimum actuel de 15 % est fixé pour une période limitée. Le dernier amendement insiste sur le raccourcissement des délais prévus par la proposition de la Commission (du 31/12/2005 au 31/12/2003) et souhaite que le droit dérivé annule les dispositions prévoyant l'unanimité, étant donné que sur ces questions, il est prévu de passer d'un vote à l'unanimité au Conseil à un vote à la majorité.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: durée d'application du minimum du taux normal, 2001-2005 (modif. directive 77/388/CEE)

2000/0223(CNS) - 20/09/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : conserver, de manière temporaire, le niveau minimal actuel de 15 % du taux normal pour permettre la mise en oeuvre de la stratégie de simplification et de modernisation de la législation communautaire en vigueur en matière de TVA. OBJECTIF : la période d'application du taux normal actuel prévue par la directive 77/388/CEE arrivant à échéance le 31 décembre 2000, l'objet de la présente proposition est de permettre au Conseil de proroger cette période d'application du taux minimum en matière de taux normal. Le seuil du taux normal est ainsi fixé à 15 % pour une période de cinq ans, du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005.